

# Entreprises de moins de 50 salariés d'Occitanie : développez votre Plan de développement des compétences avec le FSE !

AKTO Occitanie mobilise en 2021 le Fonds Social Européen (FSE) afin d'aider les entreprises de moins de 50 salariés avec pour objectif d'accompagner plus de 1000 bénéficiaires.

Cette subvention s'inscrit en réponse à l'appel à projets de la Direccte Occitanie « axe 2 : anticiper et sécuriser les parcours professionnels 2020 »

🏠 OCCITANIE

Accueil / Les  
brèves

Entreprises de moins de 50 salariés d'Occitanie : développez votre Plan de développement des compétences avec le FSE !

Mise à jour : 24/06/2021 A+ A- 🖨️

## Les critères pour bénéficier du cofinancement FSE :

Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés adhérente AKTO et vous avez votre siège social en Occitanie ? Vous souhaitez investir dans l'avenir en formant vos salariés ? Vous pouvez bénéficier d'un **cofinancement du FSE à hauteur de 50 %** de vos dépenses de formation (coûts pédagogiques et rémunérations), si vous respectez certaines conditions :

- ✓ *Etre une entreprise de moins de 50 salariés de la région Occitanie*
- ✓ *Réaliser une action de formation issue du plan de développement des compétences*

Les actions de formation éligibles à ce financement doivent être des actions individuelles issues du [plan de développement des compétences](#) des entreprises.

Il n'y a pas de durée minimum requise (*les actions relevant d'une obligation légale de formation à la santé et sécurité au travail ne sont pas éligibles*).

- ✓ *Former des salariés les plus impactés par le risque de perte d'emploi*

**Ces formations devront viser exclusivement :**

- *les salariées femmes*
- *ou les salariés de plus de 54 ans*
- *ou les salariés faiblement qualifiés (niveau IV et infra)*
- *ou les salariés reconnus travailleurs handicapés*
- *ou les salariés en situation d'emploi instable*
- *ou les travailleurs indépendants*

Les formations pourront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

## Les coûts éligibles et le Financement

Les coûts pédagogiques sont éligibles, et si :

- ✓ La formation est externe, la facture de prestation de l'organisme de formation sera nécessaire.
- ✓ La formation est interne, le salaire du formateur est valorisé.

Pour les salaires des participants, leur valorisation est plafonnée à : 11€ brut chargé par heure pour les salariés et pour les intérimaires)

Financement : le FSE interviendra à hauteur de 50% des coûts pédagogiques et des salaires.

Vous souhaitez bénéficier de ce cofinancement ?

Contactez votre conseiller AKTO !

**Nos partenaires :**

